

**VOUS ENSEIGNEZ  
À LA FORMATION  
GÉNÉRALE DES  
ADULTES ?**



## Concours *Ma plus belle histoire*

Nous vous rappelons que vos élèves ont jusqu'au début décembre pour rédiger leur texte (de 500 à 1 000 mots).

Ensuite, l'inscription se fait en ligne en remplissant le formulaire sur la page du concours à l'adresse [fse.lacsq.org/mpbh/](https://fse.lacsq.org/mpbh/), au plus tard le 7 décembre. Le formulaire doit être dûment rempli par l'enseignante ou l'enseignant qui devra également joindre le fichier du texte de l'élève dans la même opération. Bonne chance à tous!

## Artiste recherché : couverture du planificateur

Nous faisons appel à vous, nos membres, pour illustrer la page couverture du prochain planificateur *L'Outil de travail quotidien*.

Nous attendons vos créations, peu importe leur format : photographie, peinture, aquarelle, gravure, etc. Soyez imaginatifs, il n'y a ni sujet ni thème imposé!

Vous avez jusqu'au 15 décembre à 16 h pour nous faire parvenir, par courriel, une photographie de bonne qualité de l'œuvre que vous souhaitez proposer pour l'édition 2024-2025 du planificateur. Écrivez à Jessica Carrière à l'adresse suivante : [jcarriere@syndicatdechamplain.com](mailto:jcarriere@syndicatdechamplain.com).

Le conseil d'administration fera un choix, lors de sa séance en décembre prochain, parmi les œuvres qui lui auront été soumises.



**Merci pour votre solidarité active  
lors des grèves du 21, 22 et 23 novembre !**

## Le projet éducatif

Le 4 octobre dernier, le Centre de services scolaire Marie-Victorin présentait officiellement son nouveau plan d'engagement vers la réussite (PEVR) pour les années 2023 à 2027 à la suite de son adoption lors de la séance du conseil d'administration du 23 mai 2023. Dans votre établissement, vous êtes fort probablement déjà en rédaction d'un nouveau projet éducatif (PÉ).

### Le projet éducatif

Un comité de travail peut être mis sur pied pour prendre en charge l'élaboration du projet éducatif. Des membres enseignants doivent en faire partie. Du temps annualisé doit être reconnu dans la tâche et des libérations pourraient être offertes. Le PÉ devrait contenir différents éléments dont le contexte dans lequel évolue l'établissement et les principaux enjeux auxquels il est confronté, les orientations propres à l'établissement et les objectifs pour améliorer la réussite, l'obligation de cohérence avec le PEVR, les cibles visées au terme de la période couverte, les indicateurs utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et des cibles et finalement, la périodicité de l'évaluation.

### L'analyse de la situation de l'école ou du centre

L'analyse est une opportunité de faire valoir le point de vue du personnel sur la réalité du milieu. Elle est l'ancrage du projet éducatif. Elle permet de déterminer des orientations et des objectifs pertinents ainsi que des cibles réalistes. L'analyse est la base sur laquelle s'élabore le PÉ et lorsqu'elle est bien documentée, elle permet d'identifier les bonnes priorités d'action. Elle peut tenir compte de la situation socio-économique de l'établissement, des besoins des élèves, des caractéristiques de la communauté, etc.

La Loi sur l'instruction publique (LIP), aux articles 74, 96.13, 109 et 110.10, mentionne que le conseil d'établissement effectue l'analyse de la situation de l'école ou du centre. Celle-ci doit se faire en concertation avec les enseignantes et les enseignants

et c'est la direction qui en assume la coordination.

### Les cibles visées

La tentation d'inscrire des cibles quantitatives sera grande. Cela peut transformer la nature même du projet éducatif. Cela risque d'en faire un outil de gestion dont la finalité devient l'atteinte de résultats statistiques plutôt qu'un outil de mobilisation des forces vives autour de la mission large de l'établissement. De plus, ceci risque d'orienter l'attention uniquement vers les dimensions quantifiables de la réussite. Ces cibles quantitative risqueraient d'avoir un impact sur votre travail en mettant une pression accrue sur l'obtention de résultats académiques supérieurs, développeraient peut-être un climat de compétition malsain, causeraient possiblement des relations conflictuelles, etc. De plus, la tentation d'exercer des pressions sur le personnel pour que les cibles quantitatives soient atteintes peut être forte, surtout dans un contexte de manque de ressources pour soutenir la réussite des élèves. Les cibles doivent demeurer des guides, non pas devenir la finalité du PÉ.

Pour éviter les dérives, il faut se concerter entre collègues, présenter la position du personnel à la direction, demander d'inscrire un point à l'ordre du jour d'une séance du CÉ, expliquer les effets non souhaitables des cibles quantitatives et proposer des libellés de cibles qualitatives. Les représentants du personnel enseignant au conseil d'établissement peuvent voter contre la proposition si celle-ci contient des cibles quantitatives. Si la proposition est acceptée par le CÉ, il sera important d'énoncer la dissidence du personnel enseignant quant aux cibles chiffrées et de le faire inscrire au procès-verbal de la séance.

### Les moyens de mise en œuvre

La LIP (art. 96.15 et 110.12) indique que « c'est sur proposition des enseignants » que l'exercice doit débiter. Il revient au personnel de décider comment

Suite à la page 2



# Le projet éducatif (suite)

la proposition sera élaborée, qui sera responsable de la rédiger, etc.

Le personnel a **30 jours** pour se concerter et soumettre une proposition à la direction à partir de la date à laquelle celle-ci en fait la demande (à moins qu'un délai plus long n'ait été accordé).

L'approbation de la proposition revient à la direction d'établissement. La direction peut l'approuver ou non. Elle ne peut pas modifier son contenu. Si elle l'approuve, celle-ci s'applique. Si elle ne l'approuve pas, elle doit transmettre les motifs de son refus et demander de fournir une nouvelle proposition. Un nouveau délai de 30 jours est octroyé.

Tel qu'indiqué dans l'entente locale à la clause 4-4.03 C), lorsque l'assemblée générale le décide, le CPEE peut participer à l'élaboration des propositions que soumettra la direction au conseil d'établissement au sujet des moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visées par le PÉ. Je vous suggère de laisser des traces au procès-verbal de votre CPEE, même si les discussions ont lieu en assemblée générale, car celui-ci est le seul procès-verbal officiel. C'est aussi dans celui-

ci que la réponse de la direction devrait être consignée et les motifs de son refus advenant le cas.

## Des pistes d'action possibles

La concertation, en amont, entre les membres du personnel est essentielle afin de s'assurer que la proposition reflète une vision commune et fait consensus. La référence à des moyens très précis, qui limitent les droits et l'autonomie professionnelle du personnel, est à éviter (ex. : méthodes pédagogiques ou pratiques très précises). Les moyens proposés doivent tenir compte de la réalité de l'établissement. Accompagnez les moyens retenus de termes ouverts (ex. : entre autres, notamment, par exemple).

## Un atout essentiel

La concertation entre les membres du personnel est un atout pour augmenter le pouvoir collectif, identifier des enjeux communs, s'assurer que le projet éducatif reflète bien la réalité du milieu et s'assurer que les moyens retenus sont pertinents pour les élèves et pour le personnel.

Caroline Manseau

## Enseignants à statut précaire : Mise à jour des listes de priorité d'emploi et de rappel

Voici quelques extraits des différentes clauses de l'Entente locale, en lien avec la mise à jour des listes de priorité d'emploi et de rappel.

### La mise à jour des listes

**Au secteur des jeunes (5-1.14)**, les listes de priorité pour validation sont mises à jour deux fois par an. Cette année, ce sera le 15 décembre 2023 et le 1<sup>er</sup> juin 2024.

Dans les cinq jours suivant la mise à jour, les listes sont disponibles pour validation auprès des enseignantes et des enseignants et une copie est transmise au Syndicat.

La Liste B en validation indique, pour chaque enseignant en période d'évaluation, le nombre de jours d'évaluation réalisé ainsi que le nombre de jours de travail prévu au contrat jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Un enseignant peut transmettre par écrit, au service des ressources humaines ([srh.dossier.enspro@csmv.qc.ca](mailto:srh.dossier.enspro@csmv.qc.ca)), une demande de correction ou d'ajout aux listes en validation en précisant le ou les motifs, au plus tard, le 10 janvier ou le 30 juin.

L'enseignant nouvellement inscrit en cours d'année, qui désire émettre des restrictions doit les faire parvenir, au plus tard le 10 janvier, selon la procédure prévue à cet effet.

Au plus tard le 17 janvier, les listes officielles sont disponibles pour les enseignants et une copie est transmise au Syndicat.

**À l'éducation des adultes (11-2.05)**, les listes de rappel pour validation sont mises à jour deux fois par an, à partir des heures d'enseignement cumulées au 1<sup>er</sup> décembre et au 1<sup>er</sup> mai, chaque année.

Dans les quinze jours suivant la mise à jour, les listes sont disponibles pour validation auprès des enseignantes et des enseignants et une copie est transmise au Syndicat.

Un enseignant peut transmettre, par écrit, au service des ressources humaines ([srh.dossier.enspro@csmv.qc.ca](mailto:srh.dossier.enspro@csmv.qc.ca)), une demande de correction ou d'ajout à la liste en validation en précisant le ou les motifs au plus tard le 10 janvier ou le 25 mai.

L'enseignant nouvellement inscrit en cours d'année, qui désire émettre des restrictions doit les faire parvenir, au plus tard le 10 janvier, selon la procédure prévue à cet effet.

Au plus tard le 17 janvier, les listes officielles sont disponibles pour les enseignants et une copie est transmise au Syndicat.

**À la formation professionnelle (13-2.06)**, les listes de rappel pour validation sont mises à jour deux fois par an, soit, exceptionnellement cette année, le 15 décembre et le 1<sup>er</sup> mai.

Dans les quinze jours suivant la mise à jour, les listes sont disponibles pour validation auprès des enseignantes et des enseignants et une copie est transmise au Syndicat.

Un enseignant peut transmettre, par écrit, à la direction du centre, une demande de correction ou d'ajout à une des listes en validation en précisant le ou les motifs au plus tard le 22 décembre ou le 10 mai.

L'enseignant nouvellement inscrit en cours d'année, qui désire émettre des restrictions quant au nombre d'heures, doit les faire parvenir, au plus tard le 10 janvier, selon la procédure prévue à cet effet.

Au plus tard le 17 janvier, les listes officielles sont disponibles pour les enseignantes et les enseignants et une copie est transmise au Syndicat.

Au plus tard le 20 mai, avant la répartition des fonctions, les listes officielles mises à jour sont transmises au Syndicat et sont aussi accessibles aux enseignants.

La mise à jour de la liste de rappel par compétence s'effectue après entente avec le Syndicat

**GUIGNOLÉE DES  
FEMMES**

Merci de votre générosité, merci pour elles!

Pour donner au *Carrefour pour Elle de Longueuil*, rendez-vous sur la page: [www.fondationcarrefourpourelle.org/donnez/](http://www.fondationcarrefourpourelle.org/donnez/).

Plusieurs moyens y sont suggérés pour faire un don, incluant un paiement en ligne.



Info-enseignant  
tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101  
télécop. : 450-462-4534

[syndicatchamplain.com](http://syndicatchamplain.com)